



## Invalidité après avoir été cadre dans la restauration

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,  
j'ai été cadre dans la restauration en 2000 dans un hotel et j'ai eu un accident de travail le 28/03/2000. J'ai été licencié pour faute grave et j'ai gagné au Prud'hommes. Depuis cette date j'ai été en accident de travail, en arrêt maladie puis en invalidité de 2 ème catégorie. Cotisant a la prévoyance cadre, j'aurai dû percevoir un complément de salaire, quels sont alors mes recours pour obtenir le paiement de ces sommes qui ne m'ont pas été versées ? Rien n'est indiqué sur mes feuilles de paie et mon employeur fait la sourde oreille.il n ya que les prelevements prevoyance sans autre indication

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai été cadre dans la restauration en 2000 dans un hotel et j'ai eu un accident de travail le 28/03/2000. J'ai été licencié pour faute grave et j'ai gagné au Prud'hommes. Depuis cette date j'ai été en accident de travail, en arrêt maladie puis en invalidité de 2 ème catégorie. Cotisant a la prévoyance cadre, j'aurai dû percevoir un complément de salaire, quels sont alors mes recours pour obtenir le paiement de ces sommes qui ne m'ont pas été versées ? Rien n'est indiqué sur mes feuilles de paie et mon employeur fait la sourde oreille.il n ya que les prelevements prevoyance sans autre indication

Avez-vous pris soin de contacter la mutuelle?

Savez-vous si l'employeur a bien transmis votre arrêt à cette dernière?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Ce n est pas une mutuelle mais la prevoyance cadre obligatoire qui verse complement de salaire un complement de salaire en cas d arret de travail ou invalidite mon employeur ne m a paye que quelques jours arguant q il m avait licencié et que je n etais plus dans l entreprise

-----  
Par Visiteur

Je souhaite etre rembourse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

ce n est pas une mutuelle mais la prevoyance cadre obligatoire qui verse complement de salaire un complement de salaire en cas d arret de travail ou invalidite mon employeur ne m a paye que quelques jours arguant q il m avait licencié et que je n etais plus dans l entreprise

Vous omettez des éléments importants et êtes surpris de ne pas avoir de réponse adéquate. Au reste, un organisme de prévoyance n'est rien d'autre qu'une mutuelle.

Il faudrait que j'en sache plus sur cette histoire de licenciement: Quand avez-vous été licencié? Et quand avez vous été

placé en arrêt maladie?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

En arret accident du travail du 28/03/2000 AU 13/07/2000 PUIS EN LONGUE MALADIE DU 14/07/2000 AU 13/07/2003 DU 14/07/2003 ET TOUJOURS EN INVALIDITE 2 CATEGORIE A CE JOUR J AI ETE LICENCIE LE 14 MARS 2000 POUR FAUTE GRAVE ET AYANT GAGNE AU PRUD HOMME ILS M ONT PAYE PREAVIS ET DOMMAGE INTERET PUISQUE J ETAIS CADRE A L EPOQUE CERTFICAT DE TRAVAIL J USQEN JUIN 2000 TRES CORDIALEMENT

-----  
Par Visiteur

Monsieur

La mutuelle obligatoire prend fin dès la cessation du contrat de travail autrement dit en juin 2000. Depuis juin 2000 date de fin de vos cotisations et des cotisations patronales, vous ne bénéficiez plus des prestations en espèce et en nature servies par la mutuelle de prévoyance.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

C est suite a cet accident que je suis en invalidite le sinistre etant anterieur a la fin du contrat de travail je devrais etre pris en charge

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Oui mais jusqu'à la fin de votre contrat de travail.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

J ai ete paye que queques jours au mois de mars de plus suite a l invalidite je ne pouvais plus travailler

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je comprends mais étant donné que votre contrat de travail a pris fin vous n'avez plus payé les cotisations. De ce fait la mutuelle ne pouvez plus vous prendre en charge.

Cordialement